



**Fondation  
âge d'or**

**Stella  
Les Lauriers**

**Règlement de maison  
L'info aux résidents de A à Z**

*Version janvier 2022*

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans nos établissements, gérés par la Fondation âge d'or. Notre fondation exploite les établissements genevois suivants : l'EMS Les Lauriers dans le quartier de la Servette et l'EMS Stella dans le quartier de Sécheron.

Ce règlement, conçu sous la forme d'un glossaire, s'adresse aux résidants et à leurs proches. Vous y trouverez toutes les informations utiles et pratiques liées à la vie dans notre établissement. Il définit les règles générales de fonctionnement et d'organisation de notre institution.

Il se veut un outil pratique, pour accompagner votre entrée dans l'établissement et favoriser les meilleures conditions de vie individuelles et collectives. Il complète la brochure institutionnelle, qui présente les valeurs, l'organisation et le quotidien de la vie dans nos EMS.

En vous remerciant d'en faire bonne lecture.

Philippe Guéninchault, Directeur Général  
Genève, Janvier 2022

## **Sommaire**

|   |    |
|---|----|
| Les prestations.....                                  | 3  |
| 1 Achats .....  | 4  |
| 2 Animaux.....  | 4  |
| 3 Anniversaires .....                                 | 4  |
| 4 Argent.....   | 4  |
| 5 Assurance.....                                      | 4  |
| 6 Bénévoles .....                                     | 4  |
| 7 Caisse .....  | 4  |
| 8 Chambres .....                                      | 5  |
| 9 Clés.....   | 5  |
| 10 Coiffure.....                                      | 5  |
| 11 Collations .....                                   | 5  |
| 12 Courrier.....                                      | 5  |
| 13 Cuisine .....                                      | 5  |
| 14 Déplacements .....                                 | 5  |
| 15 Dossier médical.....                               | 6  |
| 16 Droit à l'information.....                         | 6  |
| 17 Droit à l'image.....                               | 6  |
| 18 Facturation .....                                  | 6  |
| 19 Hospitalisation.....                               | 6  |
| 20 Inventaire .....                                   | 6  |
| 21 Journaux.....                                      | 7  |
| 22 Linge.....   | 7  |
| 23 Loi sur la protection des données .....            | 7  |
| 24 Prévention de la maltraitance .....                | 7  |
| 25 Médicaments.....                                   | 7  |
| 26 Médecin .....                                      | 7  |
| 27 Mobilier de la chambre.....                        | 8  |
| 28 Nettoyage.....                                     | 8  |
| 29 Objets de valeur .....                             | 8  |
| 30 Offices religieux.....                             | 8  |
| 31 Parking.....                                       | 8  |
| 32 Prestations de soins.....                          | 8  |
| 33 Plaintes et propositions d'amélioration .....      | 8  |
| 34 Plantes .....                                      | 9  |
| 35 Pourboires.....                                    | 9  |
| 36 Produits d'hygiène .....                           | 9  |
| 37 Repas.....   | 9  |
| 38 Restaurant .....                                   | 9  |
| 39 Sécurité des bâtiments et vidéo surveillance ..... | 10 |
| 40 Tabac.....   | 10 |
| 41 Téléphone et internet.....                         | 10 |
| 42 Télévision .....                                   | 10 |
| 43 Transport.....                                     | 10 |
| 44 Visites.....                                       | 10 |
| 45 Vol.....   | 10 |

## Les prestations

Le prix de pension est fixé par le canton de Genève; il est unique et ne varie pas en fonction de la taille de la chambre ni de la situation financière du résidant. Il est indiqué sur notre site web. En cas de vacances, l'intégralité du prix de pension est dû. En cas d'hospitalisation, les personnes hospitalisées bénéficient d'une réduction du prix de pension, déterminée par les autorités.

### Les prestations en un clin d'œil

- La mise à disposition et l'entretien du logement ainsi que l'utilisation des espaces communs
- La mise à disposition d'un lit médical et d'une table de nuit
- Un soutien et de l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et la surveillance médicale 24/24, 7/7
- La restauration, avec des régimes et textures adaptés aux besoins de chaque personne
- La mise à disposition et l'entretien du linge de lit, de toilette et des rideaux
- L'entretien courant du linge personnel
- Le marquage du linge personnel est obligatoire pour un prix forfaitaire de 100.-
- Des activités socio-culturelles quotidiennes en groupe et en individuel
- L'assurance responsabilité civile personnelle
- La distribution du courrier dans les chambres

### Les prestations optionnelles

- Les déplacements en taxi ou en ambulance
- Les frais de traitements médicaux (dentiste, physio, consultations du médecin, médicaments...)
- Les prestations de coiffure et de pédicure
- Le nettoyage à sec des vêtements personnels ainsi que les travaux de couture conséquents
- Location mensuelle d'un coffre-fort (EMS Les Lauriers) 5.-/mois
- La location d'un téléviseur et le raccordement au télé-réseau pour 10.-/mois
- Téléphone et communication pour 10.—/mois
- Certaines sorties extérieures (cinémas, restaurant, théâtre...)

## **1 Achats**

Tous les résidants achètent eux-mêmes ce dont ils ont besoin. En cas d'incapacité, une demande d'achat peut être formulée à la gouvernante.

En aucun cas, un membre du personnel ne peut accepter l'argent d'un résidant ni sortir faire des achats pour lui.

## **2 Animaux**

Les établissements de la Fondation âge d'or accueillent régulièrement, dans le cadre d'interventions ponctuelles, des animaux.

Les animaux des visiteurs sont acceptés dans l'établissement, à condition d'être tenus en laisse. Toutefois, ils ne sont pas admis en salle à manger.

Les animaux de compagnie de résidants ne sont pas admis.

## **3 Anniversaires**

Chaque personne est libre de fêter son anniversaire comme il le souhaite ; les souhaits de chacun-e sont pris en compte dans le cadre du projet d'accompagnement.

Sauf volonté contraire, nous fêtons l'anniversaire de chaque personne le jour J. Et tous les mois, un repas convivial est organisé avec les résidants qui ont leur anniversaire dans le mois.

## **4 Argent**

Afin d'éviter tout litige, nous recommandons aux résidants de ne pas garder de grosses sommes d'argent dans leur chambre. Il est conseillé de les déposer auprès de notre secrétariat contre reçu.

## **5 Assurance**

L'assurance responsabilité civile de l'établissement s'étend également aux résidants dont les effets personnels sont assurés contre les dégâts d'eau, l'incendie et le vol avec effraction jusqu'à Fr. 5'000.-. L'établissement prend en charge la responsabilité civile privée des résidants de l'institution.

## **6 Bénévoles**

Une équipe de bénévoles est à la disposition des résidants pour des activités de groupe ou des visites individuelles, sur demande au service d'animation.

## **7 Caisse**

La caisse est ouverte chaque jour ouvrable de 10h à 12h, pour les retraits ou dépôts d'argent des résidants au guichet du secrétariat.

## **8 Chambres**

L'établissement dispose de chambres individuelles avec salle de bain (WC, lavabo et douche). Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone avec un numéro personnel, d'une prise pour le télé-réseau et d'une armoire encastrée. Les résidents qui désirent changer de chambre peuvent en faire la demande auprès de la direction. Un changement peut être possible selon les disponibilités des chambres.

## **9 Clés**

Les chambres peuvent être fermées à clé. Pour des raisons de sécurité le personnel possède un passe qui permet de rentrer dans les chambres, après avoir frappé et attendu une réponse.

Chaque résident qui le demande possède sa propre clé de chambre et une clé de la porte d'entrée de l'établissement est à disposition de ceux qui sortent régulièrement. Toute perte de clef est à annoncer au secrétariat et sera facturée.

## **10 Coiffure**

Chaque établissement dispose d'un salon de coiffure, réservé prioritairement aux résidents. Les résidents sont libres d'aller chez un coiffeur extérieur aux Lauriers. Toutefois l'établissement ne peut garantir un accompagnement.

## **11 Collations**

Des collations sont servies aux résidents au rez-de-chaussée à 10h et 15h, ou en chambre pour les personnes qui le nécessitent. Elles sont incluses dans le prix de pension. Les consommations au café-restaurant des Lauriers et à la cafétéria de Stella sont payantes.

## **12 Courrier**

Le courrier est distribué aux résidents. Les lettres à envoyer peuvent être déposées timbrées, dans la boîte postale de la résidence. L'établissement respecte l'aspect privé du courrier. Toutefois, d'un commun accord, certains courriers administratifs peuvent être traités par le secrétariat.

## **13 Cuisine**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès à l'intérieur de la cuisine est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

## **14 Déplacements**

Les établissements « Les Lauriers » et « Stella » sont des résidences ouvertes, ce qui délie la direction de l'obligation de surveiller les allées et venues des résidents. Par conséquent, sa responsabilité morale est exclue pour d'éventuels accidents que pourraient subir les résidents hors de l'établissement. Par mesure de sécurité les portes de l'établissement sont fermées le soir. Une sonnette, située à l'entrée permet de demander l'ouverture de la porte, après s'être annoncé par l'interphone.

Dans certaines situations, et après discussion avec le médecin, le résidant et ses proches et les équipes, un système de détection des fugues peut être mis en place par mesure de sécurité.

## **15 Dossier médical**

Toutes demandes relatives au dossier médical doivent être faites auprès du médecin traitant. Le résidant accepte son adhésion au réseau CARA intégré au système de soins genevois, favorisant l'accès à ses données médicales par lui-même ainsi que par les praticiens reconnus et signe le formulaire annexe à cet effet.

## **16 Droit à l'information**

Les résidants doivent obtenir des informations concrètes sur les données les concernant et le but dans lequel elles sont récoltées, traitées, conservées et transmises à des tiers, que le traitement soit informatique ou papier.

## **17 Droit à l'image**

La Fondation dispose de plusieurs outils de communication et d'information visant à promouvoir et valoriser l'institution, ses activités et ses valeurs, à l'interne comme à l'externe. Dans ce cadre, des photos et films de résidants peuvent être réalisés. Sauf avis contraire explicite, et sous réserve du respect de sa dignité et de sa vie privée, le résidant consent à la diffusion de son image sur tous types de supports de communication papiers et numériques de la Fondation. L'institution s'engage à toujours mettre en valeur les images de ses résidants, avec bienveillance et considération.

## **18 Facturation**

Il n'existe qu'un prix de pension par EMS, quelle que soit la taille de la chambre et de la situation financière du résidant. Une facture est adressée à chaque résidant ou à son mandataire, au début de chaque mois, pour le mois échu. En cas de vacances, l'intégralité du prix de pension est dû. En cas d'hospitalisation, les personnes hospitalisées bénéficient d'une réduction du prix de pension, déterminée par les autorités.

## **19 Hospitalisation**

L'hospitalisation d'un résidant peut s'avérer nécessaire lorsque son état de santé le requiert.

L'établissement peut garder la chambre jusqu'à 2 mois. Les infirmières de l'établissement sont en contact permanent avec l'hôpital afin d'être tenues au courant de l'évolution de l'hospitalisation. L'infirmière de liaison peut, sur demande de l'infirmière chef, rendre visite aux résidants hospitalisés.

## **20 Inventaire**

Il n'est tenu aucun inventaire des affaires personnelles ni des meubles des résidants.

## 21 Journaux

La Fondation met à disposition des résidants quelques titres de la presse quotidienne.

## 22 Linge

Le linge de maison et de toilette ainsi que la literie sont fournis par la résidence.

Le traitement des vêtements des résidants est confié à une entreprise extérieure avec un délai maximum de 10 jours. La buanderie de l'EMS prend en charge le marquage et le rangement. Le lavage en machine est inclus dans le prix de pension. Le marquage du linge personnel est obligatoire, pour un prix forfaitaire de Fr. 100.-. Des petits travaux de couture peuvent également être faits pour la somme de Fr. 30.- l'heure.

Les frais de teinturerie sont facturés à part, un récapitulatif des tarifs est disponible sur demande auprès de la gouvernante.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la lingerie n'est pas autorisé aux résidants et à leurs proches.

## 23 Loi sur la protection des données

La Fondation respecte la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (Lipad) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les résidants ont accès aux données les concernant. Vos demandes peuvent être faites auprès de la direction.

## 24 Prévention de la maltraitance

La direction prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les résidants contre tout fait de violence ou de maltraitance. Elle vise à respecter les principes éthiques de prise en soins des résidants, répondre aux besoins des personnes prises en charges ainsi qu'à leurs demandes, questionner les pratiques professionnelles. La politique de prévention de la maltraitance encourage le signalement de toute situation de maltraitance.

De telles situations sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

## 25 Médicaments

Les médicaments sont commandés et préparés auprès de la pharmacie conventionnée, gérés et distribués par les infirmières. Les ordonnances délivrées lors de visites médicales extérieures sont à remettre au personnel infirmier.

## 26 Médecin

Chaque résidant a le libre choix de son médecin traitant à condition que celui-ci se déplace dans l'EMS pour ses consultations. En cas d'urgence médicale, les infirmières suivent les procédures convenues avec le résidant et son médecin traitant.

Un médecin répondant chargé de la bonne marche médicale de l'établissement est présent une demi-journée par semaine. Il est à disposition des résidants et de leurs proches sur rendez-vous auprès des infirmières.



## 27 Mobilier de la chambre

Chaque résidant est invité à aménager et décorer sa chambre comme il le souhaite. La Fondation peut se charger du transport de votre mobilier, pour un forfait de Fr. 300.- Toutefois, il est nécessaire de respecter certaines règles par mesure de sécurité et d'hygiène. Ainsi, la Fondation met à disposition un lit médical électrique et une table de nuit. Les voilages sont fournis exclusivement par l'établissement (normes anti-feu strictes). Les résidants ne sont pas autorisés à faire des trous dans les murs. Des cimaises sont à disposition auprès du responsable technique.

Les réfrigérateurs ne sont pas acceptés, à l'exception des mini-réfrigérateurs (type frescolinos) de classe énergétique A.

## 28 Nettoyage

Les chambres sont nettoyées quotidiennement du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Le samedi, un service minimum est assuré.

Un nettoyage à fond est effectué une fois par an.

## 29 Objets de valeur

Selon l'établissement, nous offrons un tiroir sécurisé par clé ou la possibilité d'installer un coffre-fort dans la chambre. La direction encourage les résidants à louer un coffre auprès d'une banque. La direction décline toute responsabilité en cas de disparition de valeurs.

## 30 Offices religieux

La liberté de croyance ou de non croyance est garantie dans notre établissement. L'équipe d'animation se tient à disposition de chaque résidant pour organiser toute demande d'accompagnement spirituel.

Les paroisses protestantes et catholiques du quartier organisent en alternance une célébration œcuménique plusieurs fois par mois.

## 31 Parking

Aucune place de parking n'est réservée aux résidants et à leurs visiteurs.

## 32 Prestations de soins

Un physiothérapeute et un ergothérapeute conventionnés avec l'établissement interviennent sur ordonnance médicale. Toutefois, tout résidant qui désire qu'un autre praticien le soigne peut en faire la demande aux infirmières.

Une pédicure est à votre disposition sur rendez-vous pris par le service de soins. La facture est adressée directement au résidant.

## 33 Plaintes et propositions d'amélioration

Les résidants sont encouragés à signaler, de manière anonyme ou non, toute proposition, suggestion ou dysfonctionnement par le biais des formulaires de Proposition

d'Amélioration Constructive (PAC). Ces formulaires sont à disposition dans le hall d'entrée et peuvent être déposés dans une boîte aux lettres située également à l'entrée. Chaque signalement fait l'objet d'une réponse et d'une action corrective et préventive.

Chaque résidant garde une copie du contrat d'accueil qu'il a signé. Ce document contient en annexe les adresses d'instances diverses auxquelles il peut s'adresser pour obtenir tout type d'information, ou adresser une plainte ou une réclamation.

Le directeur se tient à disposition des résidants sur rendez-vous auprès du secrétariat.

### **34 Plantes**

L'établissement n'est pas responsable de l'arrosage des plantes dans les chambres. Cependant, sur demande, le personnel peut s'en charger.

### **35 Pourboires**

Le personnel a l'interdiction formelle de solliciter ou de recevoir des pourboires à titre personnel.

### **36 Produits d'hygiène**

Les brosses à dents, dentifrice, savon peuvent être fournis par l'établissement.

### **37 Repas**

Ils sont servis dans plusieurs espaces de vie, selon les besoins et souhaits des résidants. Le menu est affiché tous les jours dans la salle à manger et remis chaque lundi aux résidants.

Les horaires de restauration sont les suivants :

- Déjeuner : 8h à 10h
- Collation : 10h
- Dîner : 12h
- Collation : 15h
- Souper : 18h
- Collation du soir : dès 20h30 (pour les résidants dont les situations de soins le requièrent)

Si un plat ne convient pas à un résidant, la cuisine est à disposition pour tout changement (cette demande est à faire avant 10h00). Sur ordonnance médicale, des régimes sont proposés.

Il est demandé aux résidants d'aviser le personnel hôtelier en cas d'absence.

### **38 Restaurant**

Le café restaurant des Lauriers, et la cafétéria de Stella sont ouverts tous les jours. Les résidants peuvent charger une carte pour payer les consommations, avec une réduction de 10%.

## **39 Sécurité des bâtiments et vidéo surveillance**

La Fondation fait appel à une agence de sécurité qui assure un passage quotidien dans chaque établissement.

Les entrées et les espaces communs publics des bâtiments sont équipés d'un système de vidéosurveillance. Les enregistrements sont conservés 7 jours. Ils ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. Ils ne peuvent pas être utilisés pour contrôler les déplacements du personnel ni des résidents.

## **40 Tabac**

Les établissements sont non-fumeurs selon la législation en vigueur. Les résidents ne peuvent fumer qu'à l'extérieur.

## **41 Téléphone et internet**

Chaque résident dispose d'un téléphone fixe qui est fourni par l'EMS. Un numéro de téléphone direct est attribué au résident qui pourra le communiquer à son entourage. Sur demande du résident, le poste peut être bloqué. L'établissement communique le numéro de téléphone du résident à toute personne qui le demande.

Chaque résident peut avoir un accès à Internet grâce à un réseau Wifi permanent, dédié et sécurisé. L'utilisation d'Internet est possible depuis le poste fixe disposé au salon ou depuis les équipements personnels des résidents, dans le respect de la législation en vigueur en la matière.

## **42 Télévision**

Chaque chambre est équipée d'une télévision et du télé réseau. Chaque résident se comportera de façon à ne pas gêner ses voisins.

## **43 Transport**

La Fondation n'offre pas de service de transport privé.

## **44 Visites**

Sauf situation exceptionnelle contrainte (telle que la crise sanitaire), les visites sont libres et sans limite horaire.

Pour partager un repas, les visiteurs doivent réserver au café restaurant des Lauriers (EMS Les Lauriers) ou à l'Etoile gourmande (EMS Stella).

La présence d'un visiteur n'est pas acceptée en salle à manger durant les heures de services.

## **45 Vol**

Tout résident, ses proches ou son mandataire, est encouragé à déposer plainte s'il a constaté des disparitions d'objets ou de valeurs. La direction peut porter plainte au nom d'un résident s'il a été victime d'un vol, ou si l'institution a été lésée.